

Suite aux différentes explications fournies par le secrétaire d'État, la CdG-N a pu comprendre la situation difficile dans laquelle s'est trouvé le SEM pendant la première phase de la pandémie de COVID-19. Elle se félicite notamment que le délai de recours ait été porté à trente jours afin de tenir compte des répercussions de la pandémie. Enfin, la commission n'a connaissance d'aucun indice laissant entendre que les droits des requérants d'asile auraient été illégalement limités.

Une évaluation de l'organisation de crise du SEM lui ayant été annoncée, la CdG-N se ressaisira du sujet en temps utile.

4.5.2 COVID-19 : fermeture des frontières

Dans le cadre de son inspection visant à analyser les mesures prises par le Conseil fédéral pour lutter contre la pandémie de COVID-19, la CdG-N a décidé d'examiner aussi les mesures relatives à la fermeture des frontières. Elle s'est penchée sur cet aspect pour la première fois en 2020, lors d'un entretien avec la cheffe du DFJP, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter.

La commission a clairement délimité son examen. D'une part, les mesures de l'AFD n'ont pas été abordées, car la CdG-E a examiné cet aspect distinctement ; elle a entre-temps publié un rapport²³⁷ à ce sujet. D'autre part, le présent chapitre ne porte pas sur les mesures sanitaires aux frontières, qui relèvent principalement de la compétence du DFI.

Lors de l'entretien, la conseillère fédérale a présenté à la commission la fermeture progressive des frontières pendant la première phase de la pandémie. Les premières restrictions, mises en place le 15 mars 2020, concernaient l'entrée sur le territoire suisse pour les personnes en provenance d'Italie ; elles ont par la suite été étendues aux autres pays voisins et aux États ne faisant pas partie de l'espace Schengen. Des contrôles aux frontières internes ont été introduits et les petits postes de frontière ont été fermés. La conseillère fédérale a rappelé qu'il ne s'agissait pas d'une fermeture complète, car les Suisses, les personnes titulaires d'un titre de séjour suisse et les personnes se rendant en Suisse pour des raisons professionnelles urgentes (par ex. les frontaliers) pouvaient toujours entrer dans le pays.

À partir du 24 mars 2020, les nouveaux permis de séjour, de travail ou pour frontaliers n'ont été octroyés qu'à des personnes actives dans des domaines importants pour l'approvisionnement du pays ou le système de santé suisse, ou dont l'activité relevait d'une nécessité absolue. La conseillère fédérale a expliqué que, avec cette mesure, le Conseil fédéral avait essayé d'empêcher la propagation du virus en Suisse et d'interrompre les chaînes de transmission, de protéger les personnes vulnérables, de maintenir à flot le système de santé suisse et d'assurer l'approvisionnement de la population. Elle a déclaré que la proportionnalité des mesures avait été en tout temps garantie grâce aux diverses exceptions.

²³⁷ Mise en œuvre à la frontière des mesures liées au coronavirus, rapport de la CdG-E du 22 juin 2021 (FF 2021 2393).

Du 11 mai au 6 juillet 2020, le Conseil fédéral a progressivement assoupli les restrictions relatives à l'entrée sur le territoire. Seule l'entrée sur le territoire en provenance d'États tiers et à des fins purement touristiques est restée interdite. La conseillère fédérale a souligné que, lors des différentes étapes, la coordination avec les États membres de l'espace Schengen s'était avérée importante, notamment s'agissant des assouplissements concernant les États tiers.

En conclusion, la cheffe du DFJP a fait valoir que l'ouverture des frontières profite tant à la société qu'aux milieux économiques. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral s'est attaché à ne plus les fermer après la première vague. En outre, il était important de mieux prendre en considération les interactions économiques et sociales dans les régions frontalières.

La CdG-N a décidé d'attendre la fin de l'évaluation de la ChF concernant la lutte contre la pandémie par le Conseil fédéral – alors encore en cours – avant de procéder à une appréciation définitive. Les travaux de la ChF, qui ont été publiés le 11 décembre 2020, n'abordaient pas explicitement le thème de la fermeture des frontières. C'est pourquoi la commission a posé diverses questions à la ChF à ce sujet.

Dans sa réponse, la ChF a expliqué à la commission que la fermeture des frontières avait fait l'objet de l'évaluation dans la mesure où elle a été un des quatre thèmes choisis pour permettre d'obtenir des résultats étayés. La ChF a tiré trois conclusions qui peuvent être transposées à la fermeture des frontières. Premièrement, elle a constaté que la collaboration au sein de l'administration fédérale avait fonctionné rapidement et sans entrave, étant donné qu'elle avait pu s'appuyer sur les relations existantes. Deuxièmement, elle a remarqué que le contact avec les acteurs étrangers avait parfois été difficile, car ceux-ci avaient souvent fait cavalier seul au lieu d'agir au sein des structures de l'UE. L'administration fédérale n'a cependant pu exercer aucune influence sur ce point. Troisièmement, elle a souligné que la collaboration avec les cantons frontaliers avait eu lieu via les canaux établis et suivi des processus clairs.

La CdG-N a traité cette réponse et en a conclu qu'elle était satisfaisante et que les clarifications pouvaient prendre fin pour le moment. De l'avis de la CdG-N, la fermeture des frontières était compréhensible. Le CdG-N se félicite notamment du fait que les frontières ont pu être rapidement rouvertes et salue la déclaration de la cheffe du DFJP selon laquelle le Conseil fédéral ne souhaitait plus les fermer après la première vague.